



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2020**

Affichée sous la forme d'un extrait : 9 juillet 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Adélia TEOLI

**Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – GANIER – VERD
da PASSANO – TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD
BENATMANE – SABRAN-LACROIX – MERLE – GAREL - BAILLY – FAVRE
MOCHET - CROCHU – TEOLI – SALAZAR – MARCHETTI
ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH –**

**Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à M. VERD
Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -**

1 - Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

2 - Dépôt de candidature pour l'obtention du Label « Lire et faire lire »

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » créé par l'association Lire et faire lire, en partenariat avec l'AMF, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les Communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Les Communes dans lesquelles interviennent les bénévoles « Lire et faire lire » peuvent être candidates au label, quelle que soit leur taille.

Un comité d'experts attribue le label aux Communes satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer au moins deux actions parmi les suivantes :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
- Favoriser la présence de « Lire et faire lire » durant les activités périscolaires.
- Favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans un projet éducatif territorial.
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réceptions...).
- Financer l'accompagnement des bénévoles.

En intégrant ce label, les Collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux et les Communes bénéficient des outils de communication et de pédagogie mis en place par le réseau. Notre Commune bénéficie de ce label depuis 2018, ce qui nous a permis de développer avec les bénévoles de l'association plusieurs actions locales, notamment en direction des jeunes enfants.

Cette initiative très intéressante pour le développement et le soutien de la lecture publique s'inscrit pleinement en phase avec notre politique dans ce domaine. Aussi, je vous propose de m'autoriser à solliciter de nouveau l'obtention de ce label pour une durée de deux ans.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à demander le label « Lire et faire lire » pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

3 - Création d'un dispositif d'activités ludiques durant la période estivale

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La réglementation en vigueur ne nous permet pas d'envisager la réouverture de notre équipement nautique dans les prochaines semaines, compte tenu de sa configuration. Or, de nombreuses familles Irignoises risquent, du fait des conséquences de la crise que nous traversons, de ne pas avoir la possibilité de quitter la Commune durant leurs congés estivaux.

Dans ce contexte, nous souhaitons mettre en place un dispositif particulier, permettant aux familles de bénéficier d'activités ludiques sur les plages extérieures de la Piscine.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les modalités d'accès à ce nouveau dispositif. Aussi, je vous propose :

- de fixer la participation aux frais à 2 € par enfant de moins de 18 ans et gratuite pour les adultes,
- d'inclure cette prestation dans les actions de la régie piscine et d'organiser une remise des droits d'accès en Mairie,
- de limiter l'accès à ce dispositif à trois entrées par semaine, afin de permettre à un maximum de famille d'en bénéficier,
- de réserver l'accès à ce dispositif aux familles Irignoises.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'activités ludiques au sein de la Piscine municipale à destination des familles Irignoises.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DIT que ce dispositif s'étendra du 6 au 25 juillet de 11 heures à 17 heures, et pourra être prolongé jusqu'au 29 août.

DIT que chaque journée sera divisée en deux plages horaires distinctes (de 11h00 à 13h45 et de 14h15 à 17h00) afin de permettre une désinfection entre les différents groupes d'utilisateurs.

DIT que l'accès à ce dispositif pour les enfants ne sera possible qu'avec un adulte, qui devra assurer la surveillance du mineur qu'il accompagne pendant toute la durée de sa présence.

FIXE le montant de la participation financière unitaire par plage horaire à 2 € pour les mineurs et accorde la gratuité pour les adultes accompagnateurs (limités à deux maximum par enfant).

PRECISE que les personnes majeures ne pourront pas avoir accès aux structures gonflables mises à disposition des enfants.

DIT que l'accès à ce dispositif est réservé aux familles Irignoises.

AUTORISE Madame le Maire à intégrer dans la régie « Piscine » l'encaissement des participations financières liées à ce dispositif. »

Mme Sanlaville se félicite de cette belle initiative, mais fait état de sa stupéfaction que les inscriptions à ce dispositif aient été lancées auprès des Irignois avant même sa validation en Conseil Municipal. Elle considère qu'il s'agit d'un déni de démocratie.

Mme le Maire répond que compte tenu des délais de mise en œuvre, il était difficile de repousser dans le temps la communication auprès des Irignois.

L'approche de la fin de l'année scolaire a conduit la Commune à communiquer sans attendre.

Mme Sanlaville lui répond qu'il convient de respecter le rôle du Conseil Municipal et qu'il n'est pas normal de lancer des inscriptions à un dispositif dont la mise en œuvre n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond qu'il n'a jamais été question de procéder à des inscriptions avant la décision du Conseil Municipal. Seule la communication a été anticipée.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 - Fonctionnement et droit d'accès à la Piscine pour la période estivale

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les contraintes sanitaires actuelles et la configuration de notre piscine ne permettent pas une réouverture immédiate de celle-ci. Cependant, les évolutions proposées à chaque nouvelle phase de déconfinement nous laissent espérer un possible retour à la normale à la fin du mois de juillet.

Nous pourrions alors envisager une réouverture de l'équipement selon les modalités suivantes :

- Réouverture de l'équipement au public à compter du 27 juillet, sous réserve que les protocoles d'utilisation des piscines puissent être compatibles avec les caractéristiques de celui-ci.
- Fixation des plages d'ouverture au public de 10 heures à 14 heures tous les jours du lundi au samedi (excepté le 15 août).
- Mise à disposition du bassin aux groupes autorisés, tous les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures.

Le coût de mise à disposition du bassin pour les groupes autorisés pourrait être fixé :

Pour les accueils collectifs de jeunes :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 enfants,
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 enfants.

Pour les groupes associatifs :

- 20 € par demi-journée par groupe de 10 personnes.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la fermeture du bassin jusqu'au 26 juillet 2020 inclus.

APPROUVE une ouverture au public restreinte à compter du 27 juillet et jusqu'au 29 août de 10 heures à 17 heures (sauf les dimanches et le 15 août).

APPROUVE la mise en place d'un accueil de groupes autorisés les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque groupe autorisé :

Pour les accueils collectifs de jeunes :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 enfants,
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 enfants.

Pour les groupes associatifs :

- 20 € par demi-journée par groupe de 10 personnes.

DIT que ces créneaux seront ouverts à toute personne morale qui en ferait la demande préalable, notamment les centres de loisirs, les collectivités ou encore les associations.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'encaissement des participations financières. »

M. Salazar pense que tout le monde considérera que cette réouverture est une bonne chose, pour peu qu'elle puisse avoir lieu. Il demande des précisions sur ce qu'il faut entendre par « groupes autorisés » et pense qu'il serait utile d'élargir cette offre aux dimanches. Il indique que les associations bénéficient déjà toute l'année d'un accès privilégié à la piscine et pense que la priorité devrait, durant l'été, aller aux centres aérés et aux individuels.

Mme le Maire répond que la création, cette année, d'un tarif spécifique relève de la volonté de permettre à des groupes de personnes (locataires d'une résidence, jardins familiaux, etc.) d'avoir accès au bassin les après-midis en même temps que d'autres groupes (centres aérés, associations, etc.).

M. Salazar pense que si ces groupes ne viennent pas, il serait possible d'ouvrir plus largement au public.

Mme le Maire lui répond que les individuels qui entreront à la piscine du matin pourront bien évidemment y rester si la fréquentation de l'après-midi le permet. Concernant les amplitudes d'ouverture, elle ajoute qu'un poste de maître-nageur est aujourd'hui vacant et en cours de recrutement, ce qui ne permettait pas d'envisager des amplitudes plus larges.

Mme Allard-Breton pense que, compte tenu de la situation particulière que nous traversons, il aurait été utile d'ouvrir plus, car les créneaux pour les groupes autorisés seront en réalité réservés aux associations.

Mme le Maire rappelle qu'à ce stade, nous ne disposons malheureusement d'aucune certitude quant à la réouverture de cet équipement.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

5 - Droits d'entrée à la piscine - Prolongation de validité

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la crise sanitaire que nous avons traversée et de la fermeture du 15 mars au 26 juillet 2020 de notre piscine municipale, il semble judicieux d'apporter quelques modifications aux durées de validité des droits d'entrée

Aussi, je vous propose de prolonger cette durée de 4 mois pour tous les droits d'entrée actifs au 16 mars 2020 et d'étendre la validité de ces droits aux périodes de vacances scolaires.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger la durée de validité des droits d'entrée à la Piscine actifs au 16 mars 2020 de 4 mois et d'étendre leur validité aux périodes de vacances scolaires. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 - Reconduction du Pass-Découvertes

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En 2017, notre Conseil a décidé la création du dispositif « Pass-Découvertes » pour inciter les enfants à découvrir et pratiquer des activités tant culturelles que sportives.

Cette action qui concerne l'ensemble des enfants Irignois en classe de Grande Section jusqu'en CM2 est articulée autour de deux temps forts :

- une action de découverte,
- la remise d'un chéquier « Pass-Découvertes ».

Dans le cadre de l'action découverte, les enfants qui le souhaitent peuvent découvrir trois activités qu'ils ne pratiquent pas, choisies dans un programme proposé par les associations participantes.

Dans un second temps, ils se voient remettre un chéquier « Pass-Découvertes» comportant à minima les avantages suivants :

- un carnet de 10 entrées gratuites à la piscine municipale d'Irigny,
- une remise de 50 € sur la première adhésion dans une association Irignoise participante,
- deux entrées gratuites au Sémaphore (1 adulte et 1 enfant),
- une entrée enfant gratuite au Pata'Dôme pour l'achat d'une place adulte,
- des réductions dans les restaurants de la Commune.

Le bilan très favorable des trois premières années de fonctionnement justifie pleinement la poursuite de ce dispositif. A cette fin, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire et de déterminer le montant de la participation financière des familles.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction de l'action « Pass-Découvertes » pour l'année 2020-2021.

APPROUVE la convention à conclure avec les partenaires de cette action relative à la mise en œuvre d'activités de découverte (ci-jointe).

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque enfant :

Si QF < 400	Si 400<QF>800	Si 800<QF>1200	Si 1200<QF>1600	Si QF>1600
5 €	10 €	15 €	20 €	25 €

AUTORISE, les régisseurs concernés à encaisser les chéquiers nominatifs en contrepartie des avantages précisés ci-dessus.

FIXE à 50 € le montant de l'aide financière versée aux associations sur retour du chéquier et après vérification qu'il s'agit bien d'une première adhésion.

DIT que ces montants seront inscrits au Budget de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 - Reconduction du « Pass C² Collégien et Citoyen »

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de l'action « Pass-découvertes », la Commune a créé en 2018 le « Pass-C² Collégien et Citoyen » à destination des jeunes collégiens.

L'objectif de ce dispositif est de :

- favoriser l'implication des jeunes dans la vie communale,
- mettre en place des actions d'information ou de formation,
- proposer des actions ou des activités en cohérence avec les attentes des jeunes,
- développer la cohésion entre jeunes issus de différents quartiers.

En contrepartie de la remise d'un "chéquier avantages", les jeunes collégiens s'engagent à s'impliquer dans la vie de la Commune au travers d'actions citoyennes :

- aide pour l'installation de certaines animations communales,
- implication dans certaines activités associatives,
- participation à des actions intergénérationnelles...

Depuis le début de cette action, les associations partenaires de la Commune, sur lesquelles repose en partie ce dispositif, de même que les jeunes bénéficiaires, font preuve d'une grande implication.

Il convient donc de poursuivre cette action et de l'amplifier pour l'année 2020-2021.

Dans ce cadre, nous devons fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire, définir le budget consacré à la

réalisation du chéquier avantages et fixer les modalités d'inscription à ce dispositif.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction de l'action « Pass-C² Collégien et Citoyen ».

APPROUVE le conventionnement avec chaque partenaire de cette action relative à la mise en œuvre d'activités permettant aux jeunes de s'investir et d'agir pour la Collectivité (ci-jointe).

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

FIXE à 50 le nombre maximum de jeunes pouvant être accueillis sur cette session.

FIXE à 5 000 € le budget animations et activités proposées pour les jeunes.

DIT que le dispositif mis en place sera gratuit pour les jeunes concernés.

DIT que ces montants sont inscrits au Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville est très satisfaite que ce dispositif se poursuive car elle en était à l'initiative, mais demande des précisions sur la volonté exprimée par Madame Billaud de l'amplifier.

Mme Billaud lui répond que ce dispositif concerne aujourd'hui 25 à 30 jeunes, alors qu'il est possible d'en accueillir une cinquantaine. Elle pense qu'il faut accentuer la communication pour mieux le faire connaître.

Mme le Maire rappelle que ce dispositif n'est pas une initiative individuelle, mais une action collective de la commission PEL.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

8 - Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire (ci-joint) de notre Commune pour l'exercice 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 100 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 671 977,74 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 100 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 671 977,74 € »

Mme Allard-Breton remercie M. Darcy pour la simplification de la présentation opérée. Elle demande des précisions sur le contenu des 490 000 € figurant sous le libellé « autre bâtiment public » de la section d'Investissement.

M. Darcy présente le détail des investissements prévus.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

9 - Budget Supplémentaire du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire (ci-joint) du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 30 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 95 926,13 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 30 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 95 926,13 € »

Mme Allard-Breton demande des précisions sur les lignes budgétaires supérieures à 100 000 €.

M. Darcy rappelle qu'il s'agit de lignes déjà approuvées lors du Budget Primitif, mais apporte les précisions attendues.

Mme Allard-Breton demande s'il serait possible à l'avenir d'avoir systématiquement le détail des lignes intitulées « Divers ou autres », lorsque le montant est supérieur à 100 000 €.

M. Darcy indique que le nécessaire sera fait.

M. Marchetti salue le bon travail de préparation opéré dans la commission Finances qui a permis d'élargir la discussion. Il pense utile de prendre de la hauteur et fait remarquer que sur les 941 000 € de dépenses annuelles, la Municipalité engage 690 000 € de la subvention provenant du Budget Principal pour combler le déficit, soit plus de 70%.

M. Marchetti précise qu'il est évident que personne ne peut prétendre rendre parfaitement équilibré financièrement une salle qui est dédiée à la culture et qui apporte un vrai service. Toutefois, il pense qu'il serait utile de comparer cette situation à celle d'autres Communes comparables pour pouvoir mieux appréhender ces chiffres.

M. Darcy répond que le Sémaphore est une salle de 386 places qui présente chaque année 21 spectacles répartis sur 29 représentations. Ses recettes propres sont de l'ordre de 16%. En comparaison, les recettes de l'Aqueduc à Dardilly sont de 13% et celles du Caravane Théâtre à Chassieu de 12%.

M. Bailly conclut que la situation du Théâtre d'Irigny est donc dans la moyenne haute et ajoute que la politique de maîtrise des coûts engagée sous le précédent mandat a permis de réduire les dépenses de 740 000 à 690 000 €.

Mme le Maire rappelle que le Sémaphore est également un outil au service des écoles de la Commune et que les spectacles scolaires n'engendrent pas de recettes, mais permettent d'accompagner les jeunes Irignois dans leur éveil à la culture.

Mme Taberlet précise que les spectacles de cet établissement sont variés et de qualité, ce qui engendre un coût non négligeable.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

10 - Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du patrimoine immobilier » pour l'exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du patrimoine immobilier » (ci-joint) pour l'exercice 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 2 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 485 895,49 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du patrimoine immobilier » pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 2 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 485 895,49 € »

Mme Sanlaville demande si le projet de Maison de Santé, tel qu'il était envisagé lors du précédent mandat, sera conduit à son terme par la Municipalité.

M. Darcy lui répond que le projet d'un bâtiment à destination des professionnels de santé sera bien édifié dans le Centre et précise que les sommes nécessaires ont été budgétées en ce sens.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

11 - Commission Communale des Impôts Directs. Proposition de membres titulaires et de membres suppléants au directeur des services fiscaux

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il est institué dans chaque Commune de plus de 2 000 habitants, une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste comptant le double de contribuables (en conséquence 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil Municipal.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la désignation des membres de cette commission doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les personnalités suivantes pour être proposées, en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, à la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires

-
-
-
-
-
-
-
-

Membres suppléants

-
-
-
-
-
-
-
-

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne, à bulletin secret, les membres suivants :

Membres titulaires

- AUBENQUE Nathalie
- BAILLY François
- BAILLY Georges
- BRECHENMACHER Guy

Membres suppléants

- BILLAUD Véronique
- BABIN Claire
- BACCOU Yann
- BERMOND Gérard

- DARCY Christophe
- DELESALLE Pierre
- FREYER Blandine
- GABERT Guy
- JABUOIN Odile
- KATO Farenc
- MALHOMME Pascal
- NOURRICE Daniel
- RONY Gérard
- TOGNAC Gilbert
- SANLAVILLE André
- VERNILLET Jean-Christophe
- BRUN Philippe
- BURTIN Marie-Pierre
- CHATELET Anne-Marie
- COLAVIN Daniel
- DIGIER Daniel
- GAREL Carole
- MONTAGNON Christian
- PONS Jean-Luc
- SABRAN Frédéric
- SURGEY Michel
- VERD Pierre
- VERICHON Gilles

12 - Formation des élus municipaux

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par la loi du 3 février 1992. Chaque Conseiller Municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions. L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus locaux qui ont la qualité de salariés, peuvent bénéficier d'un congé de formation qui ne peut dépasser 18 jours pour la durée de leur mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

La prise en charge des frais de formation ne pourra être obtenue que si l'organisme dispensant la formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces dépenses concerneront les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement et éventuellement les pertes de revenus dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de fixer, chaque année, le montant des dépenses de formation à 10% du montant total des indemnités de fonction des élus municipaux. A ce titre, il convient de préciser que les frais de formations des élus locaux sont des dépenses obligatoires.

Les grandes orientations à privilégier seront, notamment :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- les missions de la Collectivité municipale,
- le statut juridique de l'élu local (dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles),

- les compétences de la Collectivité (en matière d'urbanisme, d'action sociale, de culture, de sport...) et son principe de libre administration.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

INSTAURE les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus municipaux

ARRETE les grandes orientations données à la formation des élus de la Collectivité, telles que présentées ci-dessus.

FIXE le montant des sommes affectées à la formation des élus municipaux à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

DIT que l'utilisation de ces crédits sera répartie sur une base égalitaire entre les élus.

DIT que la Commune prend en charge les frais de formation, de déplacement (conformément au décret 2020-689 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et établissements publics), d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur du SMIC horaire).

PRECISE que la prise en charge financière de la formation des élus ne se fera que si l'organisme dispensant la formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus sera annexé chaque année au Compte Administratif de la Ville.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » du Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville pense qu'il est utile que tous les élus qui le souhaitent puissent se former. Elle ajoute que, selon l'article L2123-14 du CGCT, les sommes non consommées sur une année doivent être reportées sur l'année suivante.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 - Participation aux frais scolaires – Convention avec la Commune de Saint Genis-Laval

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme depuis plusieurs années et pour un certain nombre de raisons (mode de garde principalement), il arrive que des enfants ne soient pas scolarisés dans leur Commune de résidence. Des enfants Irignois sont inscrits dans des écoles extérieures, et nous accordons chaque année des dérogations permettant d'accueillir, dans nos groupes scolaires, des élèves de Communes voisines.

En règle générale, ces flux s'équilibrent et il est communément admis que cette situation ne donne pas lieu à des participations compensant ces transferts de charges.

Cependant, la Ville de Saint Genis-Laval souhaite établir, chaque année, avec toutes les Communes, des conventions financières précises. Pour l'année scolaire 2018-2019, quelques divergences dans la comptabilisation des écoliers sont apparues. Après discussion, un accord a aujourd'hui été trouvé, il est acté qu'un enfant Irignois a été scolarisé à Saint Genis-Laval, et 2 enfants de Saint Genis-Laval ont été scolarisés à Irigny.

Dans ces conditions, la Ville d'Irigny doit verser à la Commune de Saint Genis-Laval une participation pour la prise en charge d'1 écolier calculée sur la base de 528 € pour un enfant de maternelle.

La Commune de Saint Genis-Laval doit verser une participation pour la prise en charge de 2 écoliers calculée sur la base 264 € pour un enfant d'élémentaire et de 528 € pour un enfant de maternelle.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPLETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Ville de Saint Genis-Laval, relative à la participation aux frais scolaires pour l'exercice 2018-2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14 - Règlement intérieur « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants »

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2019, le règlement intérieur des deux multi-accueils de la Commune d'Irigny a été approuvé.

Il convient pour l'année 2020 de mettre à jour ce dernier afin de compléter les critères d'admission, de modifier les tarifs suite à une évolution du barème de référence et d'apporter un certain nombre de précisions concernant le fonctionnement de la structure.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des deux « Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants » de la Commune d'Irigny telles que présentées ci-joint. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

15 - Règlement intérieur et tarifs des « Accueils de Loisirs Périscolaires »

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos Accueils de Loisirs Périscolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement les modalités de renouvellement d'inscriptions en cas de dettes, la nécessité de renseigner au mieux les prévisions de réservation sur le portail famille et l'ajout d'une disposition encadrant la suspension provisoire des prestations en cas d'impayés.

En parallèle, je vous propose de revaloriser de 0,50 € les tarifs forfaitaires mensuels qui sont inchangés depuis plusieurs années.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur « Accueils de Loisirs Périscolaires » de la Commune d'Irigny (ci-joint) à compter du 1^{er} septembre 2020.

DECIDE de fixer les tarifs tels que proposés dans le règlement, à compter du 1^{er} septembre 2020. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16 - Fixation du prix de vente des repas dans les restaurants scolaires

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer le prix de vente des repas dans les restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Comme nous l'avons toujours fait, il est proposé de faire évoluer le barème de tarification applicable dans nos restaurants scolaires en prenant en compte deux paramètres :

- L'actualisation prévisionnelle des tarifs qui interviendra en septembre 2020, et représentait en 2019, 2,10 %.
- L'évolution de l'avantage en nature forfaitaire fixé depuis le 1^{er} janvier 2020 à 4,90 €.

Compte tenu de l'impact de ces deux facteurs, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante correspondant à une augmentation moyenne de 5 à 10 centimes par repas :

Restaurants scolaires Municipaux	<i>Anciens tarifs</i>	Tarifs A compter du 01/09/2020
Quotient Familial inférieur ou égal à 300	1,00 €	1,00 €
Quotient Familial compris entre 301 et 500	2,58 €	2,65 €
Quotient Familial compris entre 501 et 800	3,38 €	3,45 €
Quotient Familial compris entre 801 et 1200	4,29 €	4,35 €
Quotient Familial compris entre 1201 et 1600	4,70 €	4,80 €
Quotient Familial supérieur à 1600 ou enfants non-irignois* ou absence de justificatifs	5,30 €	5,40 €
Adultes autorisés	4,85 €	4,90 €
Enfants relevant du cadre de l'aide sociale à l'enfance	3,38 €	3,45 €
Familles justifiant de difficultés financières ponctuelles	2,58 €	2,65 €
Achat de repas occasionnel (à l'unité)	5,30 €	5,40 €
Accueil avec panier repas	2.33 €	2.40 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE :
ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS**

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs pour la vente des repas dans les restaurants scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2020, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE l'application du tarif Irignois pour les enfants scolarisés en classe d'ULIS compte tenu du fait que leur affectation est prononcée par l'Education Nationale.

DECIDE d'utiliser le quotient familial retenu par la CAF au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours. Dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas accessible ou non renseigné, le calcul de base sera effectué au regard du dernier avis d'imposition connu au premier jour de l'année scolaire de référence. Ce quotient servira de base sur l'ensemble de la période, il sera réévalué au mois de janvier 2021 selon les nouveaux renseignements de la CAF et ne sera pas modifiable en dehors de ces dates, sauf demande expresse écrite des familles de prise en compte d'éléments nouveaux par la CAF.

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le tarif « Familles justifiant de difficultés financières ponctuelles », pour une période maximum de six mois, en cas de diminution des ressources de plus de 30 % en raison d'une perte d'emploi, d'une réduction d'activité professionnelle ou d'une modification dans la composition du ménage. »

Mme Sanlaville pense que c'est une bonne chose de maintenir le tarif à 1 €. Elle demande quel est le coût réel d'un repas à la cantine.

Mme Ganier lui répond que prix oscille entre 10 et 11 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

17 - Règlement intérieur « Restaurants Scolaires »

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos restaurants scolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement l'âge d'accueil des enfants et les modalités de renouvellement d'inscription et de paiement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE :
ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS**

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur « Restaurants Scolaires » de la Commune d'Irigny (ci-joint) à compter du 1^{er} septembre 2020. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Fait à Irigny, le 4 septembre 2020

Le Maire,



Blandine FREYER